

**COMMUNE DE MIREPOIX  
(Ariège)**

<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b>											42/2016		
Total membres	23	Exercice	23	Convoc	16/06	Prés.	15	Abs	8	Proc.	5	Votants	20

Par suite d'une convocation en date du seize juin deux mille seize, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt-trois juin deux mille seize à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

**Présents** : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

**Absents** : DILLON Valérie (excusée), SARRAIL Claudine (excusée), LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique (excusée), BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane (excusée), BAJAN Andrée (excusée), PEISER Jean-Luc (excusé).

**Procurations** : DILLON Valérie à GARCIA Pierre, SARRAIL Claudine à QUILLIEN Nicole, CAZANAVE Véronique à CATALA Fabien, ANGLADE Jordane à MARIEIRO Fabienne, PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Participation aux frais de fonctionnement de la médecine scolaire**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le service de médecine scolaire, installé dans les locaux de l'école George Sand à Lavelanet (Ariège), est destiné aussi bien aux enfants de Lavelanet qu'à ceux de plusieurs communes d'Ariège, dont celle de Mirepoix, des grandes sections de maternelles aux classes de CM2 des écoles élémentaires.

Le fonctionnement de la médecine scolaire engendre un coût que la commune de Lavelanet souhaite répercuter, comme chaque année, sur les communes concernées, au prorata du nombre d'enfants reçus dans ce service.

La participation forfaitaire, objet de la convention jointe, étant évaluée à 1.16 € par enfant ; pour la commune de Mirepoix, le montant s'élève à : 287 enfants x 1.16 € soit 332.92 € pour l'année 2015/2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de payer à la commune de Lavelanet, la somme de 332.92 €, correspondant à la participation de la commune aux frais de fonctionnement du service de médecine scolaire,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de participation annexée à la présente,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Nicole QUILLIEN





# MAIRIE DE LAVELANET

## Participation au fonctionnement du service de médecine scolaire

### CONVENTION

#### ENTRE

Monsieur Marc SANCHEZ, Maire de Lavelanet, agissant en vertu d'une délibération en date du 16 Février 2016,

#### ET

Madame Nicole QUILLIEN  
Agissant au nom de : la commune de MIREPOIX

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### Préambule :

*Le service de médecine scolaire, installé depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2012 dans les locaux de l'école George Sand, Rue du 4 Septembre à Lavelanet (Ariège) est destiné aussi bien aux enfants de Lavelanet qu'à ceux de plusieurs communes d'Ariège (des grandes sections de maternelles aux classes de CM2 des écoles élémentaires). Le fonctionnement de la médecine scolaire engendre un coût que la commune de Lavelanet souhaite répercuter sur les communes concernées, au prorata du nombre d'enfants reçus dans ce service.*

#### Article 1 :

La commune de Lavelanet met à disposition du service de médecine scolaire, à titre gracieux, des locaux à l'école George Sand, rue du 4 septembre, comprenant un bureau d'accueil/secrétariat, le bureau du médecin, une espace de rangement des archives (2 pièces), une salle d'eau et des sanitaires.

#### Article 2 :

Le fonctionnement de ce service (fournitures administratives diverses, équipement, frais d'entretien) a représenté, pour l'année 2014/2015, un montant de 3177 euros que la commune de Lavelanet souhaite répercuter sur les communes concernées, au prorata du nombre d'enfants qui ont consulté ce service, (déduction faite des subventions des communes soit 1259 euros).

#### Article 3 :

Pour l'année 2015/2016, la participation de chaque commune est estimée à 1,16 euro par enfant.

#### Article 4 :

Le service de médecine scolaire fournira chaque année à la commune de Lavelanet la liste des communes et le nombre d'enfants par commune qui ont bénéficié de ce service de santé.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20160623-4202016-DE

**Article 5 :**

La participation par enfant pour chaque commune sera révisée, chaque début d'année scolaire, par la commune de Lavelanet au vu des coûts réels que cette dernière aura supporté durant l'année de référence.

Le 4 Mars 2016

Le Maire de LAVELANET



Mirepoix, le 23 juin 2016  
Le Maire,



*Guillaume*  
Nicole Quillien

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20160623-4202016-DE